

Département du Doubs  
Canton de Besançon 2  
Commune de  
**SERRE LES SAPINS**  
**25770**

Tel : 03 81 59 06 11

Fax : 03 81 59 91 41

e.mail : [mairie.serre.les.sapins@orange.fr](mailto:mairie.serre.les.sapins@orange.fr)

Serre-les-Sapins, Mercredi 10 Avril 2019



## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2019**

Sur convocation du 4 AVRIL 2019, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SERRE-LES-SAPINS le mardi 9 AVRIL 2019 à 19h30, sous la Présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire.

### **Présents :**

Mesdames: V. BRIOT — K.CUENOT - V.GENTILE - C.LULLIER - Y.MARQUIS - M.RODRIQUE - D.SIRON

Messieurs : G.BAULIEU - C.BOILLEY - P.FABRE - G.HERMAN - P. LECLERC – P.SAILLARD

### **Excusé(es) ayant donné pouvoir :**

Madame C.DEMANGE ayant donné pouvoir à Madame M. RODRIQUE

Madame J.TOUPANCE ayant donné pouvoir à Madame V. GENTILE

### **Absent :**

Monsieur J. BROCHET

**Secrétaire de séance :** Madame Karine CUENOT

## **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/04/2019 à 19h30**

1. Affectation du résultat 2018 de la section de fonctionnement du budget général
2. Taux des impôts locaux pour 2019
3. Rapport budgétaire
4. Budget Primitif général 2019
5. Budget Caveaux 2019
6. Subvention 2019 au CCAS
7. Attribution d'une subvention au titre du fonds « Centres de village »
8. Transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine
9. Installation des aires des jeux sur la ZAC des Epenottes – Champs François
10. Avenant n°1 – Requalification du Centre village
11. Suppression d'un poteau incendie Rue du Tilleul et installation d'un poteau incendie Rue des Serpents
12. Contrats enfance et jeunesse - Budgets et avenants 2019

13. Convention de partenariat avec Intermed
14. Création d'un poste temporaire saisonnier au service technique
15. Achat d'une pompe électrique pour actionner le vérin de la remorque
16. Achat d'un contre poids pour le tracteur communal
17. Achat de stores pour le bâtiment de la mairie
18. Vente d'une parcelle communale à la société JARDIMAT
19. Projet de création d'un parking public Rue des Vociels
20. Questions diverses

## **1/ AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET GENERAL**

Vu le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 (exercice N-1) soit 290 924.43€ ;

Vu le résultat de la section d'investissement, soit en cumulé 176 407.95€ (l'excédent 2017 de 50 976.37€ + résultat d'investissement 2018 de 67 067.10€ + transfert d'investissement assainissement de 58 364.48€) ; ce résultat cumulé est repris au compte RI 001 ;

Mais en parallèle sont inscrits, des RAR d'un montant total de 381 080.00€ en Dépenses d'Investissement, ce qui conduit à un besoin de financement de 381 080.00€.

Considérant qu'il convient de donner une affectation à ce résultat de fonctionnement par délibération du Conseil Municipal,

**L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide d'affecter la totalité de l'excédent à la section de fonctionnement du budget Communal 2018 sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », soit 290 924.43€, afin de couvrir les besoins en investissement**
- **Et autorise Monsieur le Maire à réaliser un titre au compte 1068 pour un montant de 290 924.43€.**

## **2/ TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2019**

Après trois années au cours desquelles le Conseil Municipal, confronté à la baisse considérable des dotations de l'Etat (la Dotation Globale de Fonctionnement (Dotation Forfaitaire) qui a atteint 166 640€ en 2010, et qui avait diminué jusqu'à 160 021€ en 2013, ne

s'élève plus en 2019 qu'à 64 964€ soit 61% de moins qu'en 2010) !) et au transfert de certaines charges par ce dernier (Instruction des autorisations d'urbanisme, etc.), a dû décider d'augmenter les taux de la fiscalité locale ; ainsi qu'annoncé, 2018 a marqué le retour à la stabilité des taux.

**Conformément à cet engagement, l'exposé de présentation entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer pour 2019 les taux d'imposition suivants et ainsi de reconduire des taux inchangés par rapport à 2017 et 2018:**

- **Taxe d'habitation :** 10.29%
- **Taxe sur les propriétés foncières bâties :** 17.41 %
- **Taxe sur les propriétés foncières non bâties :** 38.44 %

### **3/ RAPPORT BUDGETAIRE**

Le Conseil Municipal est appelé à voter le BP de 2019 au cours de la présente séance du Conseil Municipal du 9 avril 2019.

Le présent rapport (de rappel) relatif aux caractéristiques du budget, vise à replacer précisément le projet de budget de 2019, dans le cadre des orientations pluriannuelles adoptées en 2018 (voir les délibérations du 10 avril 2018).

**\*.....Tout passe d'abord par la maîtrise du fonctionnement et par l'évolution des recettes fiscales.**

A cet égard deux choses doivent être soulignées :

- Nous sommes sur la trajectoire fiscale (803 884€ de recettes fiscales notifiées, notre prévision s'élevant à 808 018€), mais il est nécessaire de consolider notre prospective à partir d'un échantillon réel de nouvelles constructions sur la ZAC.
- Le résultat de fonctionnement (ou épargne de gestion) ne doit pas être constamment à 300 000€; ce résultat de base doit évoluer au rythme de l'évolution des recettes fiscales pour dégager les moyens nécessaires autorisant l'amortissement de nouveaux emprunts (la prospective de 2018 retient l'hypothèse d'une évolution égale à 50% des recettes supplémentaires soit 13 200€/an).
- L'objectif d'épargne de gestion de 300 000€ pour 2018, passe donc à 313 200€ pour 2019.

Enfin, la finalisation du contrat complémentaire pour la Maison du Mieux Vivre au montant inconnu à ce jour, nécessitera une adaptation par une DM (peut-être à partir des dépenses imprévues).

**\*....Ensuite, en section d'investissement, le cap doit être tenu,**

→ C'est pourquoi, nous devons nous en tenir aux investissements priorités en 2018, tout en les adaptant :



- aux montants désormais connus (pas tous, ce n'est pas le cas pour le groupe scolaire)

- Coût encore majoré pour la Maison du Mieux Vivre (325 300€ encore à payer et 300 000€ de prévus en 2018) ;
- Coût très différent pour l'Ecole (920 000€ de travaux estimés contre 770 000€ prévus en 2018)
- Coût beaucoup plus élevé mais contribution communale en baisse pour les travaux d'enfouissement des réseaux et de réfection des voiries du Centre du village (1 330 000€ de crédits étaient ouverts au budget de 2018 ; le coût total des travaux et fonds de concours au SYDED s'élève à 1 825 272€ (voir DCM du 18.12.2018), et 624 600€ doivent être ouverts au BP 2019 (384 600€ de fonds de concours au Grand Besançon et 240 000€ de travaux communaux) et ceci grâce aux concours du Grand Besançon (284 600€, et 38 159€), de l'Etat (201 000€) et du Département (100 000€) (145 868€ de TVA devant être récupérés par le Grand Besançon et 59 083€ par la Commune), 350 000€ ayant été avancés par la Commune en 2018 sous forme d'emprunt affecté et transféré

- de ce qui ne se fera pas (aménagement de chemins forestiers : 51 000€)

- et, de ce qu'il faut ajouter

- Aire de jeux ZAC (41 000€) (les aménagements de transformateurs ne seront pas engagés sans subvention ; l'aire de jeux au square des Tilleroyes n'est pas validée à ce jour)
- Mairie (travaux divers, stores et climatisation) (48 000€)
- Travaux extérieurs sur les parois du CMS (provision de 80 000€)
- Réfection de surface de la chaussée du chemin rural de Serre à Champvans les Moulins (30 000€)
- Desserte (voirie et réseaux) de la parcelle où doit s'installer un kinésithérapeute (30 000€)
- Matériel, outillages, informatique, mobilier, sonorisation, défibrillateurs (31 827€)

→ Et nous devons veiller à adopter un montant total d'engagements compatible avec le plafond de recours à l'emprunt fixé en 2018 (rapport du 10 avril 2018) à 1 800 000€.

**\* Comment assurer l'équilibre de la section d'investissement en respectant les paramètres exposés ci-avant ?**

Le montant total prévisionnel des dépenses d'investissement s'élève à 2 929 909.50€.



Les principales ressources sont les suivantes :

- Solde d'investissement reporté :	176 407€
- Excédent de fonctionnement 2018 :	290 924€
- Virement de la section de fonctionnement :	143 900€
- FCTVA :	30 000€
- Taxe d'aménagement :	70 000€
- Subventions :	115 034€
- Etc... (Précision : les recettes à venir relatives à des cessions foncières (JARDIMAT et kinésithérapeute), faute d'être connues avec précision ne sont pas inscrites)	

Le recours à l'emprunt nécessaire à ce jour s'élève à 2 051 746€ alors que le recours à l'emprunt « autorisé » par le plafond de 2018 est ramené à 1 450 000€ après l'emprunt de 350 000€ contracté en 2018.

L'écart de 601 746€ est, à ce stade, considérable.

Cependant, trois éléments importants doivent être intégrés dans la réflexion, et des conclusions sont ensuite proposées :

→ Parmi les programmes de dépenses, il en est un, le plus important, qui concerne l'école et qui est estimé à 920 000€.

Or, les marchés n'étant pas conclus (première consultation totalement infructueuse pour le lot « gros œuvre », faute de candidat), dans le contexte économique actuel, il est possible que le coût effectif se révèle ultérieurement plus élevé.

→ Les ressources du projet de budget d'investissement comprennent peu de subventions, faute d'en avoir reçu notification.

Cependant, les dossiers de demande de subventions ont été déposés, et il n'est pas abusif de considérer que ces dossiers sont a priori recevables et devraient obtenir des réponses favorables.

Ainsi,

- Les contacts pris avec la Préfecture le 5 avril ont permis d'avoir une indication selon laquelle le projet de la Maison du Mieux Vivre, ainsi que le projet d'extension de l'École seraient subventionnés à 30% (sur quelle base précise ?), ce qui laisse augurer des recettes de 90 000€ et 250 000€.
- Par ailleurs, le document de travail du Département pour la mise en œuvre de P@C25 fait état d'une subvention à 25% pour l'école (environ 208 000€) et de 63 000€ pour la Maison du Mieux Vivre.
- Ainsi les dossiers déposés auprès de l'Etat et auprès du Département seraient susceptibles d'apporter des subventions à hauteur de 611 000€.  
Mais aucune n'est notifiée à ce jour.



- Par ailleurs d'autres demandes de subvention (plus modestes) ont été déposées auprès de la Région, du FEADER, et de la CAF.  
D'autres s'y ajouteront, si nous décidons d'installer des panneaux photovoltaïques sur le Groupe Scolaire.

→ Le montant du recours à l'emprunt peut être, pour des raisons de gestion financière et budgétaire à venir, scindé en deux comme envisagé dans la prospective de 2018 ;

- Avec d'une part un prêt C.T. (ou une ligne de trésorerie) sur deux ans pour préfinancer le FCTVA correspondant.  
(Dans ce cas, il faut bien intégrer qu'à l'échéance, le FCTVA ne constituera pas une recette utilisable pour financer de nouvelles opérations).  
Un prêt de ce type peut être envisagé à hauteur des travaux payés en propre par la Commune (200 à 250 000€ par exemple).
- Le montant du prêt principal à L.T. s'en trouve réduit d'autant.

Ainsi, avec un prêt CT de 250 000€, le besoin en « prêt principal » à L.T. est ramené à 1 801 746€ (soit 351 746€ de trop par rapport au plafond fixé en 2018).

→ Conclusions proposées au conseil Municipal :

- Voter le projet de budget 2019 tel qu'il est présenté en fonctionnement et en investissement avec un recours à l'emprunt prévisionnel de 2 051 746€
- Décider que l'exécution des dépenses de la section de fonctionnement ne devra pas en moyenne dépasser 86.35% des crédits ouverts, soit très sensiblement moins encore sur les comptes adaptables (autres que les chapitres 023 et 66) !!!
- Ne pas engager les dépenses pouvant constituer les ajustements possibles avant d'avoir reçu les notifications des subventions attendues (c'est-à-dire d'une part les tranches optionnelles des travaux à l'Ecole, et d'autre part les travaux sous MO communale au Centre du village, à savoir la place de la mairie et la place du Sergent)
- Ainsi, soit les subventions attendues sont accordées et l'ensemble du budget peut être exécuté en l'état, le recours à l'emprunt ne dépassant pas le plafond fixé.  
Soit ce n'est pas le cas, et les arbitrages nécessaires devront être faits et porteront sur les dépenses ajustables (options à l'école et places du village)
- Dans tous les cas, une décision devra être prise quant à l'éclatement ou non de l'emprunt (en C.T. et en L.T.).

**Le rapport entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :**

- la démarche budgétaire proposée,
- et tout particulièrement les conclusions en cinq points du présent rapport.

NB :

Le rapport budgétaire a été rédigé le 7 avril 2019.

Or, des éléments sont intervenus le 8 avril et ont été pris en compte de la manière suivante :

- Dotation de l'Etat (Dotation Forfaitaire et Dotation de Solidarité Rurale)  
(Comptes 411 et 74121 : 82 144€ au lieu de 85 000€)  
- 2 856€ de recettes
- Par suite, le virement de section à section a été diminué pareillement  
(Chapitre 023 : 141 044.41€ au lieu de 143 900.41€)  
- 2 856€
- Par ailleurs, au compte d'investissement 2128 de la section d'investissement, les crédits ont été majorés de 72 500€ pour les porter à 124 000€ afin de pouvoir procéder à l'achat des jeux nécessaires à l'équipement de l'espace de loisirs de la ZAC estimés à 115 980€  
+ 72 500€ de dépenses
- Et, au compte 1323 de la section d'investissement des recettes prévisionnelles correspondant aux subventions attendues pour l'achat des jeux de la ZAC ont été inscrites pour un montant de 57 200€  
+ 57 200€ de recettes
- Il en résulte un surcoût d'investissement à financer de 15 300€ (soit 72 500€ - 57 200€),  
qui, ajouté à la baisse du virement de section à section de 2 856€,  
nécessite une augmentation du recours à l'emprunt de 18 156€, portant l'emprunt provisionnel à 2 069 902.95€ (au lieu de 2 051 746.95€)

Pour autant, ces modifications n'altèrent en rien les raisonnements tenus dans le cadre du rapport budgétaire ci-dessus, et n'en affectent pas les conclusions.



#### 4/ BUDGET PRIMITIF GENERAL 2019

Le versement d'une Attribution de Compensation d'investissement doit faire l'objet d'un amortissement (durée maximale 30 ans). Cette durée est possible sur 1 an, en optant concomitamment pour la neutralisation de l'amortissement lors du vote du BP chaque année, afin de ne pas alourdir la section de fonctionnement. C'est l'objet de la délibération du 18 décembre 2018 (2018-152).

Dans ce cadre, l'Attribution de Compensation eaux pluviales d'un montant de 4 131€ versée en 2018 (D/I au compte 2046) sera amortie sur une année, en optant pour la neutralisation de l'amortissement lors du vote du présent BP 2019 (R/F au compte 7768, D/I au compte 198 et R/I au compte 280646)

A l'issue de la présentation du projet de budget primitif 2019 annexé à la présente délibération, après en avoir délibéré :

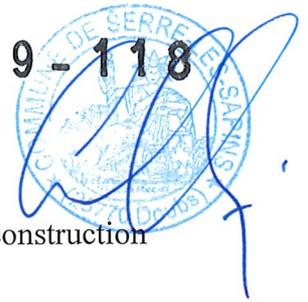
**Le Conseil Municipal, appelé à voter, s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur :**

- tous les chapitres de la section de fonctionnement (recettes et dépenses) ;
- tous les chapitres de la section d'investissement (recettes et dépenses) ;
- et la balance générale du budget.

**Le Conseil Municipal adopte également la neutralisation de l'amortissement de l'Attribution de Compensation en Investissement (chapitre 2046) pour l'année 2019.**

**Annexe BP 2019**





## 5/ BUDGET CAVEAUX 2019

A l'issue de la présentation du projet de budget primitif 2019 relatif à la construction de caveaux annexé à la présente délibération, après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, appelé à voter, s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur:**

- tous les chapitres de la section d'exploitation (recettes et dépenses),
- tous les chapitres de la section d'investissement (recettes et dépenses),
- et la balance générale du budget.

### Annexe BP Caveaux 2019

SERRE LES SAPINS - 25 - Budget caveaux		BP	2019
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>EXPLOITATION</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	44 454,64	43 178,50
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 1 276,14
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	44 454,64	44 454,64
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	43 178,50	56 357,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 13 178,50	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	56 357,00	56 357,00
<b>TOTAL</b>			
	TOTAL DU BUDGET (3)	100 811,64	100 811,64

2019-119



## 6/ SUBVENTION 2019 AU CCAS

Le budget du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE est alimenté par une subvention de la commune au profit du dit CCAS.

**L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 8 382.83€ et de la mandater sur le compte 657362 « Subventions au CCAS »**

## 7/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS « CENTRES DE VILLAGE »

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a attribué à la Commune, dans le cadre du projet de Requalification du Centre Village, au titre du fonds « Centres de village », un fonds de concours d'un montant de 38 159€.

Cette subvention doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal précisant le montant accordé et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention liant la Commune à la CAGB.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – à l'unanimité - accepte la subvention d'un montant de 38 159€ de la CAGB dans le cadre du fonds « Centres de village » et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution.**



## 8/ TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN COMMUNAUTE URBAINE

### I. Les enjeux de la transformation en communauté urbaine

L'article L.5215-1 du CGCT prévoit que le seuil de création d'une communauté urbaine est de 250 000 habitants. La loi NOTRe du 7 août 2015 a cependant introduit un dispositif dérogatoire et temporaire, en permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comprennent une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région et qui exercent l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines de se transformer en communauté urbaine sans condition de seuil de population, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Face à l'émergence des 22 métropoles, à la transformation en communauté urbaine de presque toutes les anciennes capitales régionales, le Grand Besançon fort de ses caractéristiques métropolitaines veut continuer à se positionner en matière de grands projets, de grandes infrastructures et d'attractivité économique, touristique et culturelle dans la catégorie des territoires qui comptent nationalement.

Le statut de communauté urbaine est un passage nécessaire pour demeurer dans le groupe de tête des grandes agglomérations du Grand Est et pour continuer à jouer un rôle d'entraînement à l'échelle du Centre Franche-Comté. Elle doit nous permettre de conserver une capacité de rayonnement et de négociation avec l'Etat, la Région, l'Europe, la métropole régionale, et de rester maîtres des leviers pour préserver une démographie et une attractivité compatibles avec un haut niveau de services à la population.

La communauté urbaine permettra de renforcer une approche communautaire qui a fait ses preuves dans le déploiement de compétences aux bénéficiaires de toutes les communes (transports, déchets, développement économique) et dans sa capacité à négocier, à maintenir ses ressources et à construire progressivement un territoire encore plus cohérent. Pour cela, comme le prévoit la charte de gouvernance renouvelée, elle doit clairement s'appuyer sur les secteurs et sur les communes ; cette charte instaure, au sein du Grand Besançon, tant dans la composition de ses instances que dans ses processus décisionnels, un degré de démocratie sans équivalent à une telle dimension.

Pour relever les défis qui s'imposent dans un contexte de concurrence territoriale croissant, la transformation en communauté urbaine est concomitante de l'adoption et de la mise en œuvre d'un nouveau projet de territoire qui a été délibéré au conseil communautaire du 29 juin 2018.

A ce même conseil, le Grand Besançon a délibéré sur les transferts de compétences nécessaires au passage en communauté urbaine. A l'issue d'un dialogue nourri qui a permis de prendre en compte les spécificités des communes dans les processus de transfert, les communes ont délibéré favorablement sur le transfert de ces compétences.

Ainsi, la première phase de la transformation, relative à l'extension des compétences de la CAGB afin de se doter de toutes les compétences obligatoires des communautés urbaines, a été entérinée par deux arrêtés préfectoraux en date des 6

novembre 2018 et 21 février 2019, faisant suite aux délibérations concordantes du Conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres.

Conformément à la Charte de gouvernance renouvelée adoptée par le Conseil Communautaire du Grand Besançon le 15/02/2018, la nouvelle organisation qui accompagne les transferts de compétences s'appuie sur les secteurs et sur les communes. Elle instaure ainsi au sein du Grand Besançon, tant dans la composition de ses instances que dans ses processus décisionnels, un degré de démocratie sans équivalent à une telle dimension. Cette gouvernance est opérationnelle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 en ce qui concerne le transfert de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ; signalisation, parcs et aires de stationnement ».

## **II. Transformation de la CAGB en communauté urbaine**

Le Grand Besançon exerce à ce jour les compétences obligatoires d'une communauté urbaine et satisfait aux conditions nécessaires pour opérer sa transformation. Il peut désormais engager la seconde phase.

Par délibération du 28 février 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, et sur les statuts modifiés joints en annexe (dont le nom de la nouvelle structure qui doit être obligatoirement mentionné dans les statuts).

Ce changement de statut juridique n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle. En application des dispositions de l'article L.5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté d'agglomération seront transférés à la communauté urbaine, qui sera substituée de plein droit à la communauté d'agglomération dans toutes les délibérations et tous les actes de cette dernière à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

L'ensemble des personnels de la communauté d'agglomération sera réputé relever de la communauté urbaine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les conseillers communautaires composant l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération conserveront leur mandat pour la durée de celui-ci restant à courir au sein de l'organe délibérant de la communauté urbaine.

S'agissant du nom, il a été décidé que la communauté urbaine prenne la dénomination de « Grand Besançon Métropole ». En effet, ce choix de nom s'inscrit en continuité avec les enjeux liés à la transformation en communauté urbaine. Dans l'univers concurrentiel des territoires, l'appellation Métropole témoigne d'un niveau d'équipements, de services, d'accessibilité auxquels les acteurs économiques, notamment ceux à la recherche de lieux d'implantation pour leurs entreprises, sont particulièrement attentifs.

Il pourra être adjoint à ce nom « Grand Besançon Métropole » la mention « communauté urbaine ».



Cette appellation est ainsi cohérente avec les fonctions métropolitaines présentes sur notre territoire en matière d'accès à la grande vitesse, d'Université et d'enseignement supérieur, de CHRU et d'activités économiques (Technopôles microtechniques et santé).

Ainsi, dans la mesure où la loi laisse chaque EPCI libre de sa dénomination (point rappelé encore récemment par le Ministre de l'Intérieur), ce nom Grand Besançon Métropole constitue une réponse aux enjeux d'attractivité de notre territoire.

### **III. Consultation des communes membres**

La délibération du Conseil communautaire du 28 février 2019 adoptant cette transformation a été notifiée aux communes membres de la CAGB le 14 mars 2019.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois suivant cette notification pour se prononcer sur cette transformation. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Si la majorité qualifiée des communes se prononcent favorablement, un arrêté préfectoral formalisera cette transformation et la modification de statuts afférente à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Conformément aux articles L.5211-41 et L.5211-20 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, et à approuver le projet de statuts modifiés joints en annexe (dont la dénomination de la communauté urbaine).

Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, et à approuver le projet de statuts modifiés joints en annexe.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement et à l'unanimité sur la transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, et approuve le projet de statuts modifiés joints en annexe.**



## Annexe :Projet de statuts modifiés au 1<sup>er</sup> juillet 2019

### Statuts de Grand Besançon Métropole

(les modifications proposées apparaissent en **surligné**)

#### **Article 1 - Composition et dénomination**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes d'Amagney, Audeux, Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Bonnay, Boussières, Braillans, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Chalezeule, Champagny, Champoux, Champvans-les-Moulins, Châillon-le-Duc, Chauenne, Chemaudin-et-Vaux, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crète, Deluz, Devecey, Ecole-Valentin, Fontain, Franois, Geneuille, Gennes, Grandfontaine, La Chevillote, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Les Auxons, Mamirolle, Marchaux-Chaudefontaine, Mazerolles-le-Salin, Merey-Vieilley, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Nancray, Noironte, Novillars, Osselle-Routelle, Palise, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Pugey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Roset-Fluans, Saint-Vit, Saône, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thisse, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley, Villars-Saint-Georges, Vorges-les-Pins, une communauté urbaine qui prend la dénomination de « Grand Besançon Métropole » ; il pourra être adjoint à ce nom la mention « communauté urbaine ».

#### **Article 2 - Siège**

Le siège de la communauté urbaine est fixé à la City - 4, rue Gabriel Plançon à Besançon.

#### **Article 3 - Durée**

La communauté urbaine est créée pour une durée illimitée.

Elle pourra toutefois être dissoute dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

#### **Article 4 - Représentation des communes au Conseil de Communauté**

La communauté urbaine est administrée par un Conseil de Communauté composé de conseillers désignés dans les conditions prévues aux articles L.5211-6 et suivants du CGCT.

Le nombre et la répartition des conseillers constituant le Conseil de Communauté sont déterminés en application des articles L.5211-6 et suivants du CGCT.

En conformité avec les dispositions de l'article L.5211-6 du CGCT, les conseillers suppléants siègent au Conseil de Communauté avec voix délibérative en cas d'absence du conseiller titulaire.

## **Article 5 - Organes de la communauté urbaine**

### **Article 5.1 - Le Bureau**

Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres un Bureau composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, d'un ou plusieurs membres.

Le nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau est librement déterminé par le Conseil de Communauté dans les conditions de l'article L.5211-10 du CGCT.

### **Article 5.2 - Les commissions**

Le Conseil de Communauté détermine les commissions spécialisées chargées de donner tous avis et de préparer les décisions concernant l'exercice des compétences prises en charge par la communauté urbaine. Il désigne les conseillers appelés à siéger dans ces commissions présidées de droit par le Président de la communauté urbaine.

## **Article 6 – Compétences**

La communauté urbaine exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

### **Article 6.1**

#### **1. En matière de développement et d'aménagement économique, social, culturel de l'espace communautaire**

- a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique ;
- c) Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;
- d) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;
- e) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;

#### **2. En matière d'aménagement de l'espace**

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de



l'urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;

b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains ; installation et entretien des abris voyageurs affectés au service public des transports urbains

### 3. En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

a) Programme local de l'habitat ;

b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées

c) Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre

4. En matière de politique de la ville : Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

### 5. En matière de gestion des services d'intérêt collectif

a) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 et eau ;

b) Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires

c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;

d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;

e) Contribution à la transition énergétique ;

f) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;

g) Concessions de la distribution publique de gaz ; Autorité organisatrice et concession de la distribution publique d'électricité

h) Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;

### 6. En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie

a) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

b) Lutte contre la pollution de l'air ;

c) Lutte contre les nuisances sonores ;

d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

### 7. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article



1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

### **Article 6.2**

1. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
2. Aide au montage d'opérations et à la réalisation d'acquisitions foncières à la demande des communes, suivant un règlement qui sera défini par le Conseil de Communauté
3. Soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche à travers des actions d'intérêt communautaire
4. Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire
5. Participation au financement du TGV Rhin-Rhône
6. Résorption des friches industrielles et urbaines déclarées d'intérêt communautaire (déconstruction, dépollution et aménagements paysagers)
7. Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
8. Aide au financement d'opérations décidées par les communes ou par les maîtres d'ouvrage publics et à la constitution de réserves foncières pour le compte des communes
9. Voies de communications structurantes de l'agglomération, qui recouvre :
  - les études
  - la négociation et la contractualisation avec les partenaires
  - la participation au financement des infrastructures
10. En matière d'énergies renouvelables : soutien et actions de développement des énergies renouvelables, création et gestion d'équipements d'intérêt communautaire
11. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire
12. En matière d'aménagement numérique :
  - Etude et participation à la réalisation d'infrastructures de réseaux haut et très hauts débits de télécommunication d'intérêt communautaire dans le cadre de l'article L.1425-1 du CGCT
  - Participation à un réseau en groupement fermé d'utilisateurs
  - Etude des usages numériques pour le développement de la ville intelligente dans le cadre des compétences communautaires
13. Actions de développement de l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à l'attention des entreprises, administrations, scolaires et du grand public

14. En matière d'itinéraires cyclables, circuits pédestres et VTT et autres activités de pleine nature :
  - Elaboration de schémas
  - Création ou aménagement et entretien d'itinéraires ou de circuits d'intérêt communautaire
  - Participation au financement d'itinéraires connexes
15. Soutien aux clubs sportifs de haut niveau
16. Requalification des entrées et des itinéraires principaux d'agglomération déclarés d'intérêt communautaire
17. En matière d'action culturelle :
  - Conservatoire à Rayonnement Régional
  - Soutien et mise en réseau des écoles de musique
  - Organisation ou soutien d'événements culturels à vocation d'agglomération
18. En matière d'action sportive : organisation ou soutien d'événements sportifs à vocation d'agglomération
19. Réalisation d'études sur l'amélioration de la connaissance environnementale du territoire, sur l'adaptation et la vulnérabilité énergétiques et écologiques du territoire face au changement climatique
20. Études, conseil et sensibilisation aux communes pour une maîtrise de l'énergie
21. Préservation et mise en valeur d'espaces naturels de qualité déclarés d'intérêt communautaire
22. Actions de développement d'une agriculture périurbaine dynamique et diversifiée
23. Actions de sensibilisation à l'environnement, au fleurissement et à l'embellissement des communes
24. Organisation ou soutien de manifestations touristiques à vocation d'agglomération.

#### **Article 7 - Extension des compétences**

Le Conseil de Communauté peut décider d'étendre les compétences de la communauté urbaine dans les conditions prévues par le CGCT.

#### **Article 8 - Fonctionnement**

Le Conseil de Communauté règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de la communauté urbaine.

Le Conseil peut déléguer au Président ou au Bureau le règlement de certaines affaires dans les limites prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



Dans cette hypothèse, le Président ou le Bureau doit rendre compte au Conseil des décisions prises en vertu de cette délégation.

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil. Il ordonnance les dépenses et d'une façon générale, il représente la communauté urbaine dans les actes de la vie civile. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un des Vice-Présidents pris dans l'ordre du tableau.

Il peut déléguer des fonctions aux Vice-Présidents sous sa responsabilité.

Les modalités pratiques du fonctionnement de la communauté urbaine font l'objet d'un règlement intérieur qui devra être soumis à l'approbation du Conseil de Communauté dans les six mois suivants l'installation du Conseil.

### **Article 9 - Les finances de la communauté urbaine**

Le budget de la communauté urbaine est préparé et présenté au Conseil par le Président.

### **Article 10 - Le comptable de la communauté urbaine**

Les fonctions de Receveur sont exercées par le comptable public désigné par le Préfet.

### **Article 11 - Autres dispositions réglementaires**

Pour tous les points non précisés par les présents statuts, les dispositions du CGCT seront appliquées.

## 9/ INSTALLATION DES AIRES DE JEUX DE LA ZAC DES EPENOTTES – CHAMPS FRANOIS

Dans le cadre de l'aménagement du parc de la ZAC des Epenottes-Champs Franois, une première étude réalisée par la maîtrise d'œuvre a permis de positionner et de quantifier les activités de jeux à mettre en place.

Un atelier de concertation s'est déroulé le 11.09.2018 dans le but d'associer les habitants pour le choix des jeux et des activités.

Le groupe de travail a ensuite décidé de retenir les choix suivants :

- Pour les enfants : une aire de jeux composée de 5 jeux de 0 à 12 ans, positionnée sur et autour du square du Centenaire
- Pour les adolescents : un plateau multisports, situé à la croisée des cheminements piétons, près du bassin n°2
- Pour les adultes : deux terrains de pétanque mis en œuvre à chacune des deux extrémités du parc.

Le coût global du réaménagement et de l'équipement de l'espace est estimé pour un montant de 146 080€ HT, soit 175 296€ TTC.

Des subventions sont mobilisables par la Commune (maître d'ouvrage de la dépense de fourniture et pose des jeux). Le montant est évalué à 57 252€, soit 59% du montant de la fourniture et de la pose des jeux, soit 39% du montant global du réaménagement.

Sur l'investissement d'un montant de 96 650€ HT, il restera à la charge de la Commune 39 397€ HT. Ce montant dépensé viendra en déduction de la participation de la Commune à l'équilibre du bilan prévisionnel de la ZAC évaluée à 41 000€ HT, selon le traité de concession. La SEDIA supportera la différence, soit le surcoût de 49 430€ HT.

Tous ces éléments seront formalisés dans un protocole d'accord.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le projet présenté ainsi que la prise en charge de la fourniture et pose des jeux et équipements de sports, pour un montant évalué à ce stade à 96 650€ HT, soit 115 980€ TTC,**
- **De solliciter l'attribution de subventions auprès de la CAF, du Département et de la Région Bourgogne Franche-Comté (estimés à 57 252€),**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette opération**



## Annexe : chiffrages

## Aménagement d'une aire de jeu et d'un terrain multisport



n°	Désignation	Unité	Quantité	Prix €	Total €	
<b>1</b>	<b>DISPOSITIONS GENERALES</b>					
1.1	INSTALLATION DE CHANTIER / SIGNALISATION	forfait	1	3 000,00	3 000,00	
1.2	PIQUETAGE, IMPLANTATIONS ET SONDAGES	forfait	1	1 000,00	1 000,00	
1.3	DOCUMENTS D'EXECUTION DES OUVRAGES ET RECOLEMENT	forfait	1	2 000,00	2 000,00	
	TOTAL DISPOSITIONS GENERALES			H.T.	6 000,00	
<b>2</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>					
2.1	ABATTAGE ET DEBROUSSAILLAGE	forfait	1	500,00	500,00	
2.2	DECAPAGE DE LA TERRE VEGETALE, STOCKAGE	m <sup>2</sup>	860	5,00	4 300,00	
	TOTAL TRAVAUX PREPARATOIRES			H.T.	4 800,00	
<b>3</b>	<b>AMENAGEMENT</b>					
3.1	DEBLAIS	m <sup>3</sup>	305	12,00	3 660,00	
3.2	REMBLAIS SOUS PATEFORME	m <sup>3</sup>	90	10,00	900,00	
3.3	EVACUATION DES DEBLAIS	m <sup>3</sup>	215	10,00	2 150,00	
3.4	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE GNT 0/31.5					
3.4.1	Pour aires de jeux ép : 20 cm	m <sup>3</sup>	35	20,00	700,00	
3.4.2	Pour terrain multisport ép : 30 cm	m <sup>3</sup>	115	20,00	2 300,00	
3.4.3	Pour chemin stabilisé ép : 30 cm	m <sup>3</sup>	55	20,00	1 100,00	
3.4.4	Pour terrain de pétanque ép : 30 cm	m <sup>3</sup>	45	20,00	900,00	
3.5	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE BETON SUR AIRES DE JEUX EP : 10 cm	m <sup>2</sup>	160	40,00	6 400,00	
3.6	FOURNITURE ET POSE DE VOLIGES BOIS	ml	90	15,00	1 350,00	
3.7	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE SABLE					
3.7.1	Pour terrain multisport 0/4 ép : 3 cm	m <sup>2</sup>	375	7,00	2 625,00	
3.7.2	Pour terrain de pétanque 0/4 ép : 5 cm	m <sup>2</sup>	145	7,00	1 015,00	
3.8	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE STABILISE POUR ALLEES	m <sup>2</sup>	175	7,00	1 225,00	
3.9	FOURNITURE ET POSE DE TRAVERSE BOIS POUR TERRAIN DE PETANQUE	ml	85	80,00	6 800,00	
3.10	FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION DE POLICE					
3.10.1	Panneau B1	u	1	350,00	350,00	
	TOTAL VOIRIE			H.T.	31 475,00	
<b>4</b>	<b>JEUX ET MOBILIER</b>					
	DEPOSE ET REPOSE DE MOBILIER URBAIN EN PLACE					
4.1	Ensemble composé de 3 bancs, 2 chaises et 1 corbeille	Ens	1	2 000,00	2 000,00	
4.2	FOURNITURE ET POSE DE JEUX POUR ENFANTS Y COMPRIS REVETEMENT DE SECURITE					
4.2.1	Balancoire bois 2 places	u	1	5 000,00	5 000,00	
4.2.2	Structure stadium ferme	u	1	15 000,00	15 000,00	
4.2.3	Cabane ferme	u	1	4 000,00	4 000,00	
4.2.4	Pyramide Cheops mini	u	1	15 000,00	15 000,00	
4.2.5	Tyrolienne	u	1	5 000,00	5 000,00	
4.2.6	Jeu mouton 4 places sur ressort	u	1	1 000,00	1 000,00	
4.3	FOURNITURE ET POSE DE D'UN TERRAIN MULTISPORT					
4.3.1	Dimension 25x13,5m	u	1	30 000,00	30 000,00	
4.3.2	Fourniture et pose de grilles latérales de but	u	3	650,00	1 950,00	
4.3.3	Fourniture et pose d'un gazon synthétique	m <sup>2</sup>	375	36,00	13 500,00	
4.4	FOURNITURE ET POSE DE MOBILIER					
4.4.1	Corbeille verte	u	2	600,00	1 200,00	
4.4.2	Banc en pin	u	2	1 000,00	2 000,00	
4.4.3	Panneau signalétique et plaques informatives	Ens	1	1 000,00	1 000,00	
	TOTAL JEUX ET MOBILIER			H.T.	96 650,00	
<b>5</b>	<b>ESPACES VERTS</b>					
5.1	REPRISE DE TERRE VEGETALE ISSUE DU SITE	m <sup>3</sup>	330	15,00	4 950,00	
5.2	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBUSTES ET GRAMINEES	u	5	30,00	150,00	
5.3	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES	u	3	300,00	900,00	
5.4	ENGazonnement ET ENTRETIEN	m <sup>2</sup>	330	3,50	1 155,00	
	TOTAL ESPACES VERTS			H.T.	7 155,00	
<b>RECAPITULATIF GLOBAL</b>						
n°	Désignation			H.T. €	T.V.A 20,0% €	T.T.C. €
1	DISPOSITIONS GENERALES			6 000,00	1 200,00	7 200,00
2	TRAVAUX PREPARATOIRES			4 800,00	960,00	5 760,00
3	AMENAGEMENT			31 475,00	6 295,00	37 770,00
4	JEUX ET MOBILIER			96 650,00	19 330,00	115 980,00
5	ESPACES VERTS			7 155,00	1 431,00	8 586,00
	TOTAL			146 080,00	29 216,00	175 296,00

## 10/ AVENANT 1 – REQUALIFICATION DU CENTRE VILLAGE

Par arrêté préfectoral du 6 novembre 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon exerce, en lieu et place de la Commune, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence Voirie.

A compter de cette date, en vertu de l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales, la CAGB se substitue donc à la Commune, en tant que pouvoir adjudicateur, pour l'exécution des contrats en cours.

Cependant, dans le cadre du projet de voirie Requalification du Centre Village, ce transfert de compétence Voirie ne comprend pas les places faisant l'objet de 2 tranches optionnelles dans le marché conclu.

Dès lors, ce marché doit être scindé pour répartir les compétences entre les deux pouvoirs adjudicateurs :

- Tranche ferme et tranches optionnelles 1, 2, 4, 5, 7, 8, 9 et 10 relevant désormais de la compétence CAGB
- Tranches optionnelles 3 et 6 relevant toujours de la compétence de la Commune.

L'avenant proposé a donc pour objet de formaliser la scission du marché entre les deux pouvoirs adjudicateurs que sont la Commune et la CAGB, comme suit :

Tranche ferme et tranches optionnelles 1, 2, 4, 5, 7, 8, 9, 10 à la charge de la CAGB :

	HT	TTC
Tranche ferme	127 752.70 €	153 303.24 €
TO1	32 097.55 €	38 517.06 €
TO2	31 557.55 €	37 869.06 €
TO4	15 531.10 €	18 637.32 €
TO5	47 303.00 €	56 763.60 €
TO7	246 344.40 €	295 613.28 €
TO8	160 955.80 €	193 146.96 €
TO9	71 033.25 €	85 239.90 €
TO10	61 615.55 €	73 938.66 €
Total :	<b>794 180.90 €</b>	<b>953 017.08 €</b>

Tranches optionnelles 3 (Place du Sergent) et 6 (Place de la Mairie) à la charge de la Commune de Serre-Les-Sapins :

	HT	TTC
TO3	70 444.95 €	84 533.94 €
TO6	129 067.50 €	154 869 €
Total :	<b>199 512.45 €</b>	<b>239 414.94 €</b>

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter les termes de l'avenant n°1 ayant pour objet de formaliser la scission du marché entre les deux pouvoirs adjudicateurs que sont la Commune et la CAGB**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.**

## **11/ SUPPRESSION D'UN POTEAU INCENDIE RUE DU TILLEUL ET INSTALLATION D'UN POTEAU INCENDIE RUE DES SERPENTS**

Dans le cadre du diagnostic pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie, réalisé par la société NALDEO, il a été mis en évidence la nécessité de réaliser différents changements sur les poteaux d'incendie présents dans le centre du village :

- La suppression du poteau d'incendie n°25542 – 00032 Rue du Tilleul
- La création d'un nouveau poteau d'incendie Rue de Serpents (face au n°1).

Afin de réaliser ces différents travaux nécessaires pour la mise en conformité du réseau des poteaux d'incendie, le SIEVO propose les devis suivants :

- La suppression du poteau d'incendie n°25542 – 00032 Rue du Tilleul pour un montant de 696€ TTC
- L'installation d'un nouveau poteau d'incendie Rue de Serpents pour un montant de 3 740.26€ TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- **d'accepter l'offre du SIEVO, situé à Courchapon, pour la suppression d'un poteau d'incendie, pour un montant total de 696€ TTC,**
- **d'accepter l'offre du SIEVO, situé à Courchapon, pour l'installation d'un poteau d'incendie, pour un montant total de 3 740.26€ TTC,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis et à régler les factures correspondantes en émettant les mandats nécessaires.**

## 12/ CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE – BUDGETS ET AVENANTS 2019

## 1 – BUDGET 2019 Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse avec l'Association Familles Rurales de Pouilley les Vignes « Action Jeunes »

Le budget du contrat enfance jeunesse volet jeunesse avec l'association Familles Rurales de Pouilley les Vignes s'élève pour l'année 2019 à un total de 438 318 €.

Pour équilibrer ces dépenses, outre la participation des familles et divers concours, la commune de Serre-les-Sapins apportera à l'association une participation de 6 980.41 €.

Après présentation du budget de l'association familles rurales de Pouilley-les-Vignes annexé à la présente, le Conseil Municipal adopte ce budget à l'unanimité.

## Annexe Budget 2019

Budget Global  
du 01/01/19 au 31/12/19

Asso Pouilley les Vignes - 2019

N° des comptes	CHARGES	Montant	N° des comptes	PRODUITS	Montant
60	<b>ACHATS</b>	21 305,84 €	70	<b>PRESTATION DE SERVICE</b>	215 418,33 €
	Alimentation Boisson	8 541,25 €		CAF PSO	32 362,17 €
	Fournitures d'activités	4 426,53 €		CAF PSU	
	Eau Electricité	1 100,00 €		CAF ASRB	2 754,00 €
	Combustibles et Carburants			Aides FILAJ	
	Fournitures d'entretien	5 500,00 €		MSA PSO	
	Fournitures diverses	1 738,04 €		MSA FSU	
61	<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	82 695,85 €		Participation des familles	176 803,15 €
	Sous traitance repas	65 166,25 €		Aides aux temps libres CAF	
	Locations	2 500,00 €		Vente de marchandises	1 000,00 €
	Entretien et réparation	1 500,00 €		Part. associations MAD personnel	
	Prime d'assurance	2 600,00 €		Remise accordée	
	Services extérieurs divers	110,00 €		Participations diverses	500,00 €
	Loyers et charges locatives locaux	10 819,60 €	74	<b>SUBVENTION D'EXPLOITATION</b>	222 449,45 €
	Documentation générale (+AVM)			Subventions Etat	
62	<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	49 666,11 €		Subventions Conseil régional	
	Programme pédagogique	19 354,80 €		Subventions Conseil départemental	12 000,00 €
	Honoraires	10 600,00 €		SIVOS DE LA LANterne	185 812,06 €
	Frais de déplacement	200,00 €		COMMUNES DE FRANCOIS ET SERRE LES SAPINS	6 980,41 €
	Reception restauration			COMMUNE DE POUILLEY LES VIGNES	7 478,46 €
	Hébergement	2 800,00 €		Subventions nationales	
	Frais de structure divers	3 861,31 €		Subventions CAF	10 178,52 €
	Transports	6 600,00 €		Subventions intercommunales	
	MAD du personnel	6 250,00 €		Subventions diverses	
63	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	1 750,00 €	75	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	2 450,05 €
	Taxe sur salaire			UDAF Fds special	
	Taxes diverses	1 750,00 €		Produits divers de gestion courante	56,05 €
64	<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>	276 401,73 €		Coisations différents échelons	2 394,00 €
	FAFSBA		76	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	
	Formation du personnel	3 830,00 €		Produits financiers divers	
	Frais divers		77	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	
	Médecine du travail	1 200,00 €		Produits exceptionnels	
	Rémunération du personnel	271 372,72 €		Produits sur exercices antérieurs	
65	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	2 380,70 €		Produits des cessions d'él. actifs	
	Charges diverses de gestion courante			Quote part de sub. équipement	
	Coisations différents échelons	2 380,70 €		Produits exceptionnels	
66	<b>CHARGES FINANCIERES</b>		78	<b>REPRISE D'AMORTISSEMENTS</b>	
	Interets des emprunts			Reprises sur provision	
	Frais financiers divers		79	<b>TRANSFERTS DE CHARGES</b>	
67	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			Transfert de charges financières	
	Charges exceptionnelles			Transfert de charges exceptionnelles	
	Charges sur exercices antérieurs			FAFSBA	
	VNC des éléments actifs cédés			Autres transferts de charges d'exploitation	
	Charges diverses de gestion courante			transferts de charges Chrono CPAM	
68	<b>DOTATIONS</b>	4 116,42 €			
	Dotations aux amortissements	4 116,42 €			
	Provisions départ en retraite				
	Provision charges et risques divers				
	<b>TOTAL</b>	<b>438 318 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>438 318 €</b>



**2 - ADOPTION DE L'AVENANT 2019 relatif au Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse pour les activités organisées par l'Association Familles Rurales de Pouilley les Vignes**

Vu la délibération relative au budget 2019 de « l'Action Jeunes » de l'AFR de Pouilley les Vignes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'adopter la convention annuelle dans le cadre du dispositif « contrat territorial jeunesse » concernant l'Action Jeunes de l'AFR de Pouilley les Vignes pour l'année 2019 et autorise Monsieur le Maire à le signer,
- d'ouvrir un crédit de 6 980.41 € sur le compte 611 « Contrats prestations de services » sur le budget communal 2018,
- et de verser 6 980.41 € à l'association Familles Rurales de Pouilley les Vignes.

**Annexe Avenant 2019**

***Convention d'objectifs  
pour la gestion  
d'actions enfance/jeunesse***

**AVENANT N°- 2019-3**

**EXERCICE 2019**

**Application de l'article 5**

La subvention de fonctionnement relative aux actions enfance / jeunesse organisées dans le cadre du Contrat Territoriale Jeunesse, par Familles Rurales Association de Pouilley les Vignes, pour l'exercice du 01.01.2019 au 31.12.2019 est de :

	<b>TOTAUX</b>
<b>Communes de Franois et Serre les Sapins</b> ▣ Subvention	<b>6 980,41 €</b>
<b>Excédent de gestion sur l'exercice 2017</b>	
	<b>0,00 €</b>
	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>6 980,41 €</b>
Huit mille quatre vingt un euros et soixante trois centimes	

Subvention à verser avant le	31/05/2019	<b>3 490,21 €</b>
Subvention à verser avant le	31/07/2019	<b>3 490,21 €</b>

### 3 – BUDGET 2019 Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse avec l'Association Familles Rurales de Franois Serre-les-Sapins

Le budget du contrat enfance jeunesse volet enfance avec l'association Familles Rurales de Franois Serre les Sapins s'élève pour l'année 2019 à un total de 300 935 €,

Pour équilibrer ces dépenses, outre la participation des familles et divers concours, la commune de Serre les Sapins apportera à l'association une participation totale de l'ordre de 94 335.86€.

Après présentation du budget du contrat enfance jeunesse volet enfance avec l'association Familles Rurales de Franois Serre les Sapins pour l'année 2019 annexé à la présente, le Conseil Municipal adopte ce budget à l'unanimité.

#### Annexe Budget 2019

Asso Franois Serre - 2019

#### Budget Global

du  
01/01/19  
au  
31/12/19

N° des	CHARGES	Montant	N° des	PRODUITS	Montant
60	ACHATS	19 411,15 €	70	PRESTATION DE SERVICE	201 877,31 €
	Alimentation Boisson	7 510,00 €		CAF PSO	33 828,72 €
	Fournitures d'activités	9 358,50 €		CAF PSU	
	Eau Electricite			CAF ASRE	
	Combustibles et Carburants			Aldes FILAJ	
	Fournitures d'entretien	1 089,71 €		HSA PSU PSO	
	Fournitures diverses	1 452,94 €		Participation des familles	162 854,32 €
61	SERVICES EXTERIEURS	75 104,36 €		Aldes aux temps libres CAF	3 269,12 €
	Sous traitance repas	67 932,60 €		Vente de marchandises	
	Locations			Part. associations MAD personnel	1 925,15 €
	Entretien et réparation	435,88 €		Remise accordée	
	Prime d'assurance	435,88 €		Participations diverses	
	Services extérieurs divers		74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	94 335,86 €
	Loyers et charges locatives locaux	6 300,00 €		Subventions Etat	
	Documentation générale (+AVM)			Subventions Conseil régional	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	17 710,83 €		Subventions Conseil départemental	
	Programme pédagogique	8 134,20 €		Commune de Serre-Les-Sapins	94 335,86 €
	Honoraires			Subventions nationales	
	Frais de déplacement			Subventions CAF	
	Reception restauration			Subventions intercommunales	
	Hébergement	792,00 €		Subventions diverses	
	Frais de structure divers	1 689,04 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
	Transports	3 100,00 €		UDAF Fds special	
	MAD du personnel	3 995,59 €		Produits divers de gestion courante	
63	IMPÔTS ET TAXES			Cotisations différents échelons	
	Taxe sur salaire		76	PRODUITS FINANCIERS	363,24 €
	Taxes diverses			Produits financiers divers	363,24 €
64	FRAIS DE PERSONNEL	188 708,88 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
	FAFSEA			Produits exceptionnels	
	Formation du personnel			Produits sur exercices antérieurs	
	Frais divers			Produits des cessions d'él. actifs	
	Medecine du travail	894,06 €		Quote part de sub. équipement	
	Rémunération du personnel	187 814,82 €		Produits exceptionnels	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		78	REPRISE D'AMORTISSEMENTS	
	Charges diverses de gestion courantes			Reprises sur provision	
	Cotisations différents échelons		79	TRANSFERTS DE CHARGES	4 358,82 €
66	CHARGES FINANCIERES			Transfert de charges financières	
	Interets des emprunts			Transfert de charges exceptionnelles	
	Frais financiers divers			FAFSEA	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			Autres transferts de charges d'exploitation	
	Charges exceptionnelles				
	Charges sur exercices antérieurs				
	VNC des éléments actifs cédés				
	Charges diverses de gestion courantes				
68	DOTATIONS			transferts de charges Chorom CPAM	4 358,82 €
	Dotation aux amortissements				
	Provisions départ en retraite				
	Provision charges et risques divers				
	<b>TOTAL</b>	<b>300 935 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>300 935 €</b>



**4 – ADOPTION DE L'AVENANT 2019 relatif à l'application du contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse avec l'Association Familles Rurales de Franois Serre-les-Sapins**

Vu la délibération relative au budget 2019 du contrat Enfance Jeunesse avec l'association Familles Rurales de Franois Serre les Sapins,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'adopter l'avenant d'un montant de 94 335.86€ concernant le contrat enfance jeunesse volet enfance avec l'association Familles Rurales de Franois Serre les Sapins pour l'année 2019 et autorise Monsieur le Maire à le signer,
- d'ouvrir un crédit de 94 335.86 € sur le compte 611 «Contrats prestations de services » sur le budget communal 2019,
- et de verser 94 335.86€ à l'association Familles Rurales de Franois Serre-les-Sapins.

Annexe : Avenant 2019

**Convention d'objectifs  
pour la gestion  
d'actions enfance/jeunesse**

**AVENANT N°18**

**EXERCICE 2019**

Application de l'article 5

La subvention de fonctionnement relative aux actions enfance / jeunesse organisées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, par Familles Rurales Association de Franois/Serre-Les-Sapins, pour l'exercice du 01.01.2019 au 31.12.2019, est de :

	TOTAUX
<b>Serre-Les-Sapins</b> ▫ Subvention	<b>94 335,86 €</b>
<b>TOTAUX</b>	
Quatre vingt quatorze mille trois cent trente cinq euros et quatre vingt six centimes	<b>94 335,86 €</b>

Subvention à verser avant le	20/04/2019	<b>31 445,29 €</b>
Subvention à verser avant le	20/07/2019	<b>31 445,29 €</b>
Subvention à verser avant le	20/10/2019	<b>31 445,29 €</b>



### 13/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INTERMED

La Commune fait appel régulièrement aux services de l'association INTERMED, pour assurer les remplacements lors des absences du personnel communal, en réalisant le nettoyage du groupe scolaire et du bâtiment de la mairie.

Afin de formaliser cette relation, l'association INTERMED nous propose la signature d'une convention de partenariat.

A ce jour, 26 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en sont signataires.

Cette convention a pour objectif de formaliser l'engagement volontaire de la Commune dans une démarche d'inclusion des personnes les plus éloignées de l'emploi.

La convention est conclue pour une période de deux ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – à l'unanimité - accepte l'engagement avec l'association INTERMED et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.**

### 14/ CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE SAISONNIER AU SERVICE TECHNIQUE

Considérant que l'article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, stipule que, dans les communes de moins de 2000 habitants, des contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée,

Considérant le surcroît de travail, en été, de l'employé communal (travaux particuliers, puis congés),

**L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de créer un poste « d'agent d'entretien contractuel » à compter du 11 juin 2019 jusqu'au 8 septembre 2019, poste appelé à être occupé par différentes personnes.**

### 15/ ACHAT D'UNE POMPE ELECTRIQUE POUR ACTIONNER LE VERIN DE LA REMORQUE

Afin de faciliter le déchargement de la remorque lors des travaux d'entretien des espaces verts par le personnel communal, il est proposé d'équiper la remorque du tracteur d'une pompe électrique pour en actionner le vérin. Ce nouveau matériel évitera également le risque lié à la manutention lors du déchargement.



Il est proposé de faire l'acquisition de ce nouveau matériel auprès de la société MASNADA, qui propose un kit pompe électrique et main d'œuvre pour un montant de 1240€HT, soit 1 488€ TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'accepter l'offre de la société MASNADA, située à Besançon, pour un montant total de 1240€HT, soit 1 488€ TTC,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et à régler la facture correspondante en émettant un mandat sur le compte 2158 « Autres matériels et outillages ».**

#### **16/ ACHAT D'UN CONTRE POIDS POUR LE TRACTEUR COMMUNAL**

Suite au contrôle réglementaire du tracteur, il s'avère nécessaire d'ajouter un contrepoids au tracteur communal.

Il est proposé de faire l'acquisition de ce nouveau matériel auprès de la société COSTE qui propose une masse acier de marque HB pour un montant de 1 000€ HT, soit 1200€ TTC,

**Après en délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'accepter l'offre de la société COSTE, pour un montant total de 1 000€ HT, soit 1 200€ TTC,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et à régler la facture correspondante en émettant un mandat sur le compte 2158 « Autres matériels et outillages ».**

#### **17/ ACHAT DES STORES POUR LE BATIMENT DE LA MAIRIE**

Afin d'améliorer la qualité des postes de travail au secrétariat de mairie, en diminuant la lumière naturelle et la réverbération, il est proposé de faire l'acquisition de stores.

Différentes sociétés ont été consultées.

Deux offres ont été reçues :

- L'offre de la société BOILLON FERMETURES, qui propose 3 stores ScreenZip.2, fourniture et pose incluses, pour un montant total de 4 723.10€ HT, soit 5 195.41€ TTC,
- L'offre de la société SBI qui propose 3 stores ROLLO Extérieurs, fourniture et pose incluses, pour un montant total de 2 701.09€ HT, soit 3 241.31€ TTC.

**Après en délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'accepter l'offre de la société SBI, située à Serre-les-Sapins, pour un montant total de 2 701.09€ HT, soit 3 241.31€ TTC,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et à régler la facture correspondante en émettant un mandat sur le compte 21311 « Hôtel de ville ».**



## 18/ VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE A LA SOCIETE JARDIMAT

Dans le cadre de son activité professionnelle, la société JARDIMAT, implantée 6 Rue des Grandes Pièces, sur la zone d'activités Eurespace Sud à Serre-les-Sapins, a pour projet l'extension de son parking.

Afin de répondre à son besoin de foncier supplémentaire, la société JARDIMAT a proposé à la Commune de lui acheter une bande de terrain communale attenante et classée en zone UY du PLU (parcelle AH n°22).

Afin de pouvoir évaluer le prix de vente du terrain, une évaluation de la DGFIP a été réalisée en date du 7 janvier dernier. Le prix de vente correspond à 10 €/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de vendre une bande de parcelle de 911 m<sup>2</sup> à la société JARDIMAT. Cette bande sera à détacher de la parcelle AH n°22. Il propose que le prix de vente soit fixé à 10 € HT/m<sup>2</sup>.

Il est précisé que les frais afférents à la transaction (bornage, notaire) sont à la charge de l'acquéreur.

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral proposé par le cabinet de géomètre SARL Pierre BOFFY,

**Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**- d'accepter la cession d'une bande de terrain pour une superficie de 911 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale référencée AH n°22 A située sur la Commune de Serre-les-Sapins, au profit de la société JARDIMAT, pour un montant de 10€ HT/m<sup>2</sup> soit un total de 9 110 € HT, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, ainsi que l'acte notarié.**

## 19/ PROJET DE CREATION D'UN PARKING PUBLIC RUE DES VOCIELS

Le présent rapport a pour objet d'exposer d'une part les motifs qui conduisent la Commune à devoir envisager la création d'un parking public rue des Vociels, et d'autre part les modalités selon lesquelles cette opération peut être réalisée.

### CONTEXTE ET BESOINS

L'Ecole Communale de Serre-les-Sapins constituée d'une Ecole Maternelle et d'une Ecole Elémentaire, accueille également un Centre Péri-scolaire depuis la fin des années 1990 (géré par l'Association Familles Rurales).



Cet ensemble, qualifié couramment de Groupe Scolaire a été implanté au carrefour des rues des Vociels et des Orbeux en 1979.

Un bâtiment préfabriqué y a été annexé de 1986 à 2006 afin de répondre rapidement à un accroissement du nombre d'élèves à scolariser.

En 2005/2006 d'importants travaux de réorganisation et d'extension des locaux ont été menés à bien, ce qui a notamment permis la déconstruction du bâtiment préfabriqué.

Depuis 2010, l'Ecole de Serre-les-Sapins accueille une ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Par ailleurs, outre des cours de récréation constituant l'espace scolaire, deux espaces annexes sont à la disposition de l'école à savoir un terrain multisports et un terrain de basket.

Pour faire face à l'évolution des besoins d'espaces compte tenu de l'évolution des pratiques et comportements, la Commune a engagé une nouvelle extension de locaux avec le projet d'y procéder complètement durant l'année 2019.

Cet équipement et service public local accueille actuellement 194 élèves (les effectifs ont par le passé dépassé 220 élèves) dont la majorité fréquente le centre périscolaire et particulièrement le service de restauration méridien, alors que ce n'était le cas que d'environ 20% des élèves au début des années 2000.

L'ensemble des services mobilise sur le site un nombre croissant de cadres, d'enseignants et d'agents.

En outre, les évolutions constatées dans le recours des familles à la cantine scolaire, se vérifient également dans l'évolution de l'acheminement motorisé des élèves à l'école.

## LA PROBLEMATIQUE DE STATIONNEMENT

Les effectifs d'élèves scolarisés au sein du Groupe Scolaire de Serre-les-Sapins connaissent un accroissement lié à l'accueil de nouvelles familles dans la commune, tout particulièrement sur la ZAC des Epenottes – Champs Franois en cours d'urbanisation et de construction.

Pour autant, les effectifs actuels (194 élèves) après la réouverture d'une classe à la rentrée 2017, n'atteignent pas les niveaux atteints par le passé (plus de 220 élèves au maximum).

Néanmoins, la pression automobile croît aux abords du Groupe Scolaire pour deux raisons :

- Le nombre de personnes travaillant sur le site de l'Ecole n'a jamais été aussi élevé (enseignants, directrices, agents attachés à l'Ecole ou au Centre périscolaire), et la plupart de ces salariés rejoignent leur lieu de travail en voiture.
- Si les effectifs d'élèves scolarisés n'ont pas encore retrouvé les niveaux atteints il y a quelques années (début des années 2000), il n'en reste pas moins que l'acheminement des enfants du village vers l'école en voitures continue de se développer



(accompagnement des enfants par leurs parents particulièrement à la rentrée du matin et à la sortie du soir).

Il en résulte une forte concentration de voitures à proximité immédiate de l'Ecole certes pendant un laps de temps assez court, mais suffisant pour exposer à des risques d'accident si chacun ne fait pas preuve de la prudence requise notamment en allant stationner son véhicule à quelque distance pour ensuite accompagner ses enfants à pied jusqu'à la porte de l'Ecole.

Ainsi ces questions de sécurité à proximité de l'Ecole que l'on résume souvent sous le vocable de stationnement, relève avant tout des pratiques et de la prudence plus ou moins grande des parents conducteurs des voitures.

## LE STATIONNEMENT A PROXIMITE DE L'ECOLE : SOLUTION ACTUELLE ET PERSPECTIVE

### o Solution actuelle

Depuis les travaux de 2005/2006, le Groupe Scolaire est doté de deux parkings de proximité (rue des Vociels et rue des Orbeux) d'une vingtaine de places en tout.

Il est exact que ces parkings sont d'abord utilisés par les personnes travaillant sur le site de l'Ecole et qui arrivent avant l'ouverture du Centre périscolaire et ensuite de l'Ecole.

Néanmoins, comme le permet la configuration des lieux, et comme le prévoit le Code de la Route, des stationnements en bord de chaussée et sur le bas-côté droits de la rue des Vociels (dans le sens rue des Tilleroyes / quartier des Vociels) sont constamment possibles et autorisés et cela de la rue des Tilleroyes jusqu'au carrefour de la rue de Montevaux, ce qui ménage un nombre important de places opérationnelles.

C'est d'ailleurs la donnée majeure dont il convient de tenir compte pour apprécier les capacités de stationnement public dans le cadre de l'instruction du permis de construire actuellement déposé afin de procéder à l'extension des locaux du Groupe Scolaire (voir plan joint n°1).

Ainsi pouvons-nous considérer objectivement que les capacités de stationnement à proximité du Groupe Scolaire sont suffisantes et satisfaisantes.

### o Perspective

Pour autant, même si les capacités de stationnement sont suffisantes, nous relevons bien que la pratique des automobilistes qui accompagnent des élèves à l'Ecole consiste trop souvent à vouloir absolument stationner (s'arrêter) à proximité immédiate ou quasi-immédiate du portail d'entrée à l'Ecole.

Ces stationnements/arrêts plus ou moins « sauvages » sont objectivement sources de risques. Certes, il suffirait de stationner/s'arrêter plus loin, mais trop souvent ce n'est pas le réflexe.

C'est pourquoi la Commune forme le projet de créer un parking supplémentaire sur une parcelle située de l'autre côté de la rue des Vociels en formant le vœu que cet équipement puisse aussi favoriser la libération des parkings situés à l'immédiate proximité de l'Ecole.

Ce parking se situerait, sur une parcelle actuellement agricole, presque dans l'axe de la rue des Orbeux et jouxtant la propriété Dussert. C'est la seule parcelle encore disponible dans l'environnement du Groupe Scolaire, d'où cette localisation du projet.

### PROJET DE CREATION D'UN PARKING

Ainsi qu'indiqué ci-avant, le parking pourrait être créé sur une parcelle cadastrée section AD n°19 d'une contenance de 1 214m<sup>2</sup> au lieu-dit « Les Epenottes » (voir plan n°4).

Cette parcelle est la propriété des consorts CORNE. La première étape du projet consistera donc à en obtenir l'acquisition de préférence par voie amiable.

Cette parcelle est classée en zone 1AUB au PLU, mais sa forme, 154 mètres de longueur, sur 8 mètres de largeur, la rend peu propice à une urbanisation propre.

Le projet d'aménagement d'un parking consisterait à créer une trentaine de places (dont une place PMR) longitudinales, l'autre côté de la parcelle servant à la circulation des voitures (voir plans n° 5 et 6). Une plage de retournement devrait être également prévue.

**Le rapport entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve le projet de création d'un parking public sur la parcelle AD n°19 au lieu-dit « Les Epenottes »,**
- **Demande que soient poursuivies les études techniques de réalisation du projet,**
- **Et mandate Monsieur le Maire pour prendre toutes les initiatives appropriées qui permettront à la Commune d'acquérir la parcelle objet du présent projet.**

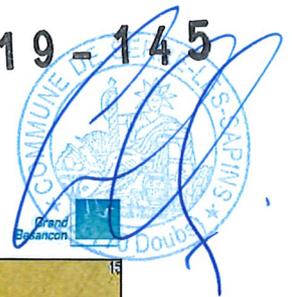


PLAN N°1

Matérialisation de la zone de stationnement en bordure de la rue des Vociels depuis la rue des Tilleroyes jusqu'à la rue de Montevaux (voir )



© 2019 Données issues du Service Information Géographique du Grand Besançon \*(sous réserve de modifications)



**PLAN N°2**  
**Parking Vociels**



**PLAN N°3**

**Parking Vociels**



Date: 06/04/2019

2019-146

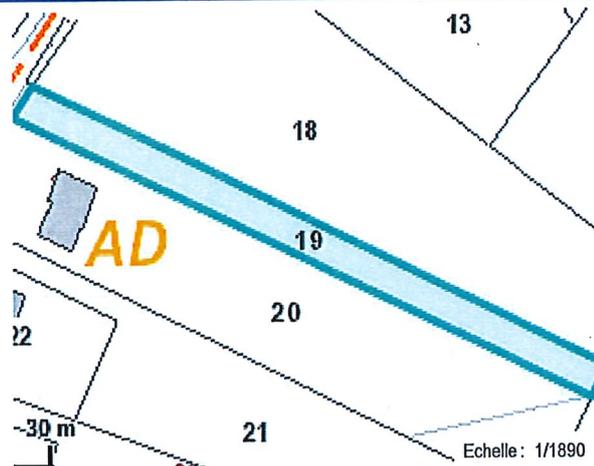


PLAN N°4



Détail de la parcelle n°250542000AD0019

Commune	Section	Parcelle	Surface	Date de l'acte	Adresse
250542	000AD	0019	1214 m <sup>2</sup>	ND	LES EPENOTTES



largeur 6,00m  
longueur 15,4m

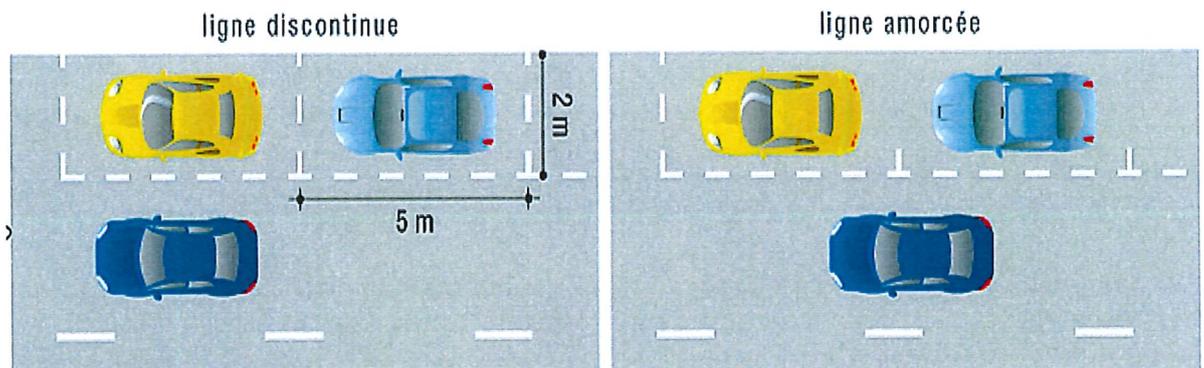
PLAN N°5 – Concept non contractuel

**Les places de parking longitudinales (en créneau)**

Dans le cas d'un stationnement sur chaussée, les limites entre les voies de circulation et la partie réservée au stationnement sont matérialisées à l'aide d'une ligne blanche discontinue de largeur 10 cm, avec une longueur de trait de 0,5 m et un intervalle entre les traits de 0,5 m.

La délimitation des places n'est pas obligatoire. Elles peuvent être cependant matérialisées à l'aide de lignes discontinues de couleur blanche de largeur 10 cm, avec une longueur de trait de 0,5 mètre et un intervalle entre les traits de 0,5 mètre, ou simplement amorcées.

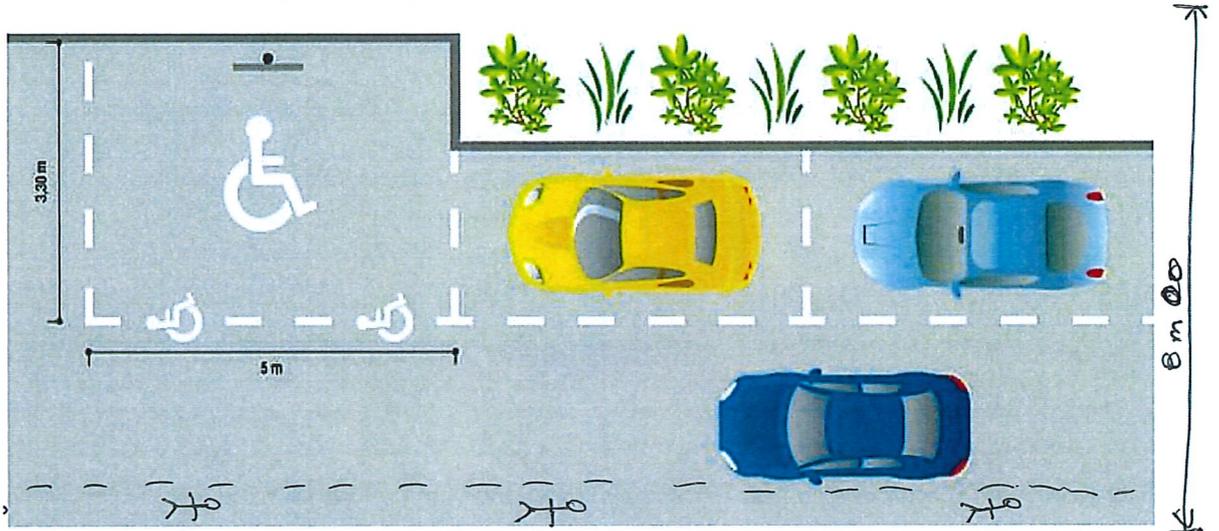
Dimensions minimales d'une place de parking : longueur de 5 m, largeur de 2 m.



**PLAN N° 6 – Concept non contractuel**

**Places de parking PMR longitudinale**

Dimensions minimales : longueur de 5 m, profondeur de 3,30 m.



Le marquage au sol est également composé de pictogrammes représentant une personne dans un fauteuil roulant. Les pictogrammes doivent être disposés sur les bords de l'emplacement de stationnement, dans le sens de circulation, et être de couleur blanche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h21.

Le secrétaire de séance,  
Karine CUENOT

Le Maire,  
Gabriel BAULIEU

